



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SUZON**

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 05 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai, à dix-huit heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 30 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Patricia GOURMAND ; Patrick DUTHU, Jean-Michel BUGEON, Henri ECHARD ; Claude BARANGER ; Baptiste AMBROSIONI ; Pierre-Alexandre BREMEERSCH ; Olivier CADOUX ; Sandrine CATRISSE ; Virginie DESCHAMPS ; Bénédicte DOLIDZE ; Robert DURIN ; Christian FLICK ; Francis HANNAERT (suppléant de Sylvain VIARD) ; Christophe HERVE ; Audrey JEANNIARD ; Nathalie MAIRET ; Arnaud MANNEVY ; Daniel MALGRAS ; Pascal MINARD ; Lys MONY ; Brun MULLER ; Céline RENARD ; Nicolas SIMONET

Membres en exercice : 24
Membres présents : 24
Suffrages exprimés : 24

Ouverture du Comité syndical à 18 h 15 par le doyen de l'assemblée assurant la Présidence « par intérim ».

Installation du Comité Syndical

Le doyen de l'assemblée rappelle que le Comité Syndical est composé d'un délégué par compétence communale ou intercommunale. Un suppléant est également nommé par commune ou EPCI.

	DELEGUE EAU/ASSAINISSEMENT	SUPPLEANT
Asnières-lès-Dijon	Patricia GOURMAND	Valérie FAYAT
Bellefond	Olivier CADOUX	Yoann MARTENOT
Bligny-le-Sec	Bénédicte DOLIDZE	Emmanuel BOLOT
Communauté de communes Forêts Seine et Suzon pour l'ANC à Messigny-et-Vantoux, Etaules et Léry	Arnaud MANNEVY	Odile DANIEL
Communauté de communes Ouche et Montagne pour la commune de Blaisy-Haut	Audrey JEANNIARD	Thomas ALLER
Champagny	Christian FLICK	Olivier MALGRAS
Curtil-Saint-Seine	Bruno MULLER	Alice VAVASSEUR
Darois	Pascal MINARD	Bernard MENETIER

Etaules	Henri ECHARD	Olivier COURTOIS
Francheville	Lys MONY	Bogdan OSTROUCH
Lamargelle	Christophe HERVE	Emmanuel SOMMANT
Léry	Virginie DESCHAMPS	Arnaud MANNEVY
Messigny-et-Vantoux	Jean-Michel BUGEON	Pierre-Olivier ROUX
Panges	Baptiste AMBROSIONI	Christophe DEQUESNE
Prenois	Pierre-Alexandre BREMEERSCH	Michel NEBEL
Poncey-sur-l'IGNON	Sandrine CATRISSE	Adrien CATRISSE
Ruffey-lès-Echirey	Sylvain VIARD	Francis HANNAERT
Saint-Martin du Mont	Patrick DUHTU	Muriel SCHMITH
Saint-Seine-l'Abbaye	Daniel MALGRAS	Patrick MENELOT
Saussy	Nicolas SIMONET	Romuald PESSARD
Trouhaut	Claude BARANGER	Nicolas BARANGER
Turcey	Nathalie MAIRET	Julien MAILLOT
Val-Suzon	Robert DURIN	Catherine LOUIS
Vaux-Saules	Céline RENARD	Angèle GUEDENEY

La Présidence « par intérim » procède à l'appel nominatif des membres et déclare Le Comité Syndical d'Eau et d'Assainissement de la Vallée du Suzon installé.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité Syndical désigne Jean-Michel BUGEON en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Le doyen de l'assemblée rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Election de la Présidence
- Détermination du nombre de sièges de Vice-Présidence
- Election des Vice-Présidences
- Indemnités de la Présidence et des Vice-Présidences
- Commission d'appel d'offres
- Commission MAPA

12-2026 / ELECTION DE LA PRESIDENCE

La Présidence « par intérim » procède à l'élection de la Présidence. Il invite les conseillers souhaitant se présenter en tant que tel à se manifester.

L'élection est effectuée par scrutin secret au moyen de bulletins blancs manuscrits. Chaque délégué est invité à déposer son bulletin en vue du dépouillement. Les résultats sont annoncés à l'issue de chaque tour de scrutin (3 maximum si la majorité absolue n'est pas obtenue aux deux premiers tours).

La Présidence « par intérim » rappelle qu'en cas d'égalité au 3^{ème} tour, le candidat le plus âgé est nommé à la présidence.

À l'issue du scrutin, La Présidence élue prend la présidence de la séance.

Le Comité syndical, ayant procédé à l'élection par scrutin secret,

- **NOMME** Patricia GOURMAND, à la présidence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de La Vallée du Suzon (SIEAVS) (23 voix pour)

Mme Nathalie MAIRET n'a pas pris part au vote, étant arrivée après le scrutin.

13-2026 / DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES DE VICE-PRESIDENCE ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Patricia GOURMAND nouvellement élue propose l'élection de 4 Vice-Président(e)s pour siéger au bureau. Chaque Vice-Président représentera un des 4 secteurs du syndicat. Ce fonctionnement permettra aux élus d'être au plus proche du contexte local.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer quatre Vice-Présidents pour siéger au bureau du Comité Syndical,

Mme Nathalie MAIRET n'a pas pris part au vote, étant arrivée après le scrutin.

14-2026 / ELECTIONS DES VICE-PRESIDENCES

Patricia GOURMAND procède à l'élection des Vice-Présidences dans l'ordre de nomination. Il invite les conseillers souhaitant se présenter à se manifester en tant que tel.

L'élection est réalisée selon le même processus que pour celle de la présidence.

Le Comité syndical, ayant procédé à l'élection par scrutin secret,

- **NOMME :**
 - **Premier Vice-Président :**
M. Patrick DUTHU, délégué référent pour les communes de Francheville, Lamargelle, Léry, Poncey-sur-l'Ignon, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Seine-l'Abbaye et Vaux-Saules
(22 voix pour et 1 bulletin blanc) ;
 - **Deuxième Vice-Président :**
M. Jean-Michel BUGEON, délégué référent pour les communes d'Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Messigny-et-Vantoux et Ruffey-lès-Echirey
(22 voix pour et 1 bulletin blanc) ;
 - **Troisième Vice-Président :**
M. Henri ECHARD, délégué référent pour les communes de Curtil-Saint-Seine, Darois, Étaules, Prenoys, Saussy et Val-Suzon
(22 voix pour et 1 bulletin blanc) ;
 - **Quatrième Vice-Président :**
M. Claude BARANGER, délégué référent pour les communes de Blaisy-Haut, Bligny-le-Sec, Champagny, Panges, Trouhaut et Turcey
(22 voix pour et 1 bulletin blanc).

Madame la Présidente informe également le Comité syndical des délégations attribuées aux Vice-Présidents, à savoir :

- au Premier Vice-Président : les affaires générales – Patrimoine ;
- au Deuxième Vice-Président : Les finances ;
- au Troisième Vice-Président : l'environnement ;
- au Quatrième Vice-Président : les travaux et DSP

La Présidente présente ensuite à l'ensemble du Comité syndical la composition du nouveau bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de la Vallée du Suzon.

Mme Nathalie MAIRET n'a pas pris part au vote, étant arrivée après le scrutin.

15-2026 / INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Patricia GOURMAND procède ensuite à la délibération concernant les indemnités de la Présidence et des 4 Vice-Présidents.

Il notifie au Comité Syndical que les indemnités sont régies par le décret 2023-519 du 28 juin 2023. Ce texte définit les indemnités des présidents et vice-présidents par un pourcentage maximal de l'indice brut 1027, fixé à 4110,52 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le pourcentage de cette indemnité varie selon deux critères :

- La catégorie de l'établissement public ;
- La population totale de l'intercommunalité.

La population intercommunale du SIEAVS s'élève à 9 601 habitants.

Le SIEAVS étant un syndicat intercommunal mixte fermé, le tableau de référence est présenté comme suit :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43
De 500 à 999	6,69	274,99
De 1 000 à 3 499	12,2	501,48
De 3 500 à 9 999	16,93	695,91
De 10 000 à 19 999	21,66	890,34
De 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88
De 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84
De 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77
Plus de 200 000	37,41	1 537,75

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	1,89	77,69
De 500 à 999	2,68	110,16
De 1 000 à 3 499	4,65	191,14
De 3 500 à 9 999	6,77	278,28
De 10 000 à 19 999	8,66	355,97
De 20 000 à 49 999	10,24	420,92
De 50 000 à 99 999	11,81	485,45
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,7	768,67

La Présidente propose au Comité une enveloppe globale des indemnités de 21 708.36 euros par an :

- o soit l'indemnité mensuelle de la Présidente au taux de 16.93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- o soit l'indemnité mensuelle des Vice-Présidents au taux de 6.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- o **FIXE** avec effet au 06 mai 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Présidente , des Vice-Présidents comme suit :
 - Présidente : 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} Vice-Présidente : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} Vice-Président : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} Vice-Président : **6,77** % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^{ème} Vice-Président : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- o **PRECISE :**
 - que les indemnités seront versées à compteur du 05 mai 2026

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- Que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité syndical sera transmise au représentant de l'Etat.

Tableau récapitulatif des indemnités (Article L2123-20-1 du CGCT)

Population intercommunale du SIEAVS s'élève à 9 601 habitants

I – MONTANT BRUT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit : indemnité du Président(e) + total des indemnités des Vice-Président(e)s.

Enveloppe globale indemnitaire : elle est déterminée en additionnant l'indemnité du Président(e) et l'indemnité par Vice-Président(e), multipliée par le nombre de Vice-Président(e)s.

Président(e) : 16.93 % de l'IBT FP 1027, soit 16.93 % de 4110.52 euros brut = 695.91 euros brut

4 Vice-président(e)s : 4 x (6.67 % de l'IBT FP), soit 4 x (6,77 % de 4110.52 euros brut) = 1 113.12 euros brut = 278,28 euros brut par Vice-Président(e).

Total : 1 809,03 euros brut par mois

II – INDEMNITES ALLOUEES

A – PRESIDENTE

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en %)	Majoration éventuelle	Total en %
PATRICIA GOURMAND	16.93 %		16.93 %

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en %)	Majoration éventuelle	Total en %
PATRICK DUTHU	6.77 %		6.77 %
JEAN-MICHEL BUGEON			
HENRI ECHARD			
CLAUDE BARANGER			

16-2026 / COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Patricia GOURMAND rappelle au Comité syndical qu'en vertu de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le SIEAVS doit désigner une Commission d'Appel d'Offres composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La Présidente invite les membres souhaitant faire partie de cette commission à se faire connaître.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

- Daniel MALGRAS
- Nicolas SIMONET
- Jean-Michel BUGEON
- Henri ECHARD
- Robert DURIN
- Patrick DUTHU
- Bruno MULLER
- Claude BARANGER
- Baptiste AMBROSIONI
- Christophe HERVE

Patricia GOURMAND invite maintenant les membres du Comité à procéder au vote à scrutin secret ou à délibérer pour ne pas procéder au scrutin secret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o **DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 5

Les membres titulaires élus sont les suivants :

- Daniel MALGRAS
- Nicolas SIMONET
- Jean-Michel BUGEON
- Henri ECHARD
- Robert DURIN

2°) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 5

Les membres suppléants élus sont les suivants

- Patrick DUTHU
- Bruno MULLER
- Claude BARANGER
- Baptiste AMBROSIONI
- Christophe HERVE

La commission d'Appel d'Offres se tiendra sous la présidence du Président du SIEAVS comme prévu par le code général des collectivités territoriales. Elle œuvrera en qualité de commission de Marchés Publics à Procédure Adapté. (MAPA)

6 / COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Patrice GOURMAND rappelle au Comité syndical qu'en vertu de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le SIEAVS doit désigner une commission de délégation de service public composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La Présidente invite les membres souhaitant faire partie de cette commission à se faire connaître.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

- Daniel MALGRAS
- Nicolas SIMONET
- Jean-Michel BUGEON
- Henri ECHARD
- Robert DURIN
- Patrick DUTHU
- Bruno MULLER
- Claude BARANGER
- Bénédicte DOLIDZE
- Christophe HERVE

La Présidente invite maintenant les membres du Comité à procéder au vote à scrutin secret ou à délibérer pour ne pas procéder au scrutin secret.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o **DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 5

Les membres titulaires élus sont les suivants :

- Daniel MALGRAS
- Nicolas SIMONET
- Jean-Michel BUGEON
- Henri ECHARD
- Robert DURIN

2°) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 5

Les membres suppléants élus sont les suivants :

- Patrick DUTHU
- Bruno MULLER
- Claude BARANGER
- Bénédicte DOLIDZE
- Christophe HERVE

La commission délégation de service public se tiendra sous la Présidence du Président du SIEAVS comme prévu par le Code général des Collectivités Territoriales.

L'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 20h30